

**Délégation de signature consentie par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire à Madame Céline Delalex-Bindner, responsable de communication de la délégation régionale Centre-Est**

**LE DELEGUE REGIONAL,**

**Vu** l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

**Vu** la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC100152DAJ du 23 juin 2010 nommant Monsieur Philippe Piéri, délégué régional pour la circonscription Centre-Est à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010 ;

**Vu** le renouvellement de l'opération « Festival du Film de Chercheur » en 2014, dont le calendrier de mise en œuvre est du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 15 juin 2015 ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée, dans le cadre spécifique du Festival du Film de Chercheur 2014, à Madame Céline Delalex-Bindner, responsable de communication à la délégation régionale à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite de 4 000 euros HT, les actes suivants :

1. les actes de dépenses (commandes et achats), nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre du Festival du Film de Chercheur 2014,
2. les ordres de mission ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline Delalex-Bindner, délégation de signature est donnée à Madame Véronique Bronner, Ingénieure d'études, Chef de projet CNRS pour le Festival du film de chercheur aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, dans la limite de 500 euros HT.

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nancy, le 18 décembre 2013

Le délégué régional